

BOSSUROY Melanie (SG)

From: danielvranken@gmail.com on behalf of D. Vranken - FAIB <dvranken@faib.org>
Sent: Wednesday 30 January 2013 16:38
To: LEGRIS Gerard (SG)
Subject: Transparency Register - FAIB input
Attachments: FAIB à G. Legris - ETR 29.01.2013.pdf

Bonjour Monsieur Legris,

J'ai le plaisir de vous adresser en attaché copie de notre courrier dont l'original vous parviendra par la poste dans les tout prochains jours et vous remercie pour votre aimable attention.

Avec mes meilleures salutations et restant à votre disposition pour tout complément d'information.

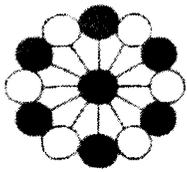
Danièle VRANKEN,

Secretary General FAIB,

Federation of European & International associations established in Belgium

Rue Washington, 40 - 1050 Brussels Belgium

tel. +32 2 641 11 95 - fax +32 2 641 11 93 - mobile: +32 477 207 904 - website: <http://faib.org/>



FAIB

Bruxelles, le 29 janvier 2013/AD/DV.

Monsieur Gérard Legris
Chef d'Unité au Secrétariat général - Unité B5,
BERL 05/335
1049 Bruxelles

Cher Monsieur Legris,

Merci d'avoir intégré la FAIB parmi les organismes représentatifs dans la discussion des développements futurs du Registre de la Transparence.

Notre représentant André Douette vous a déjà communiqué notre position sur les questions abordées à la réunion du 15 janvier et prendra part à la prochaine réunion technique prévue ce 5 février prochain. Nous souhaiterions également participer à la réunion plus stratégique qui suivra. Nous revenons sur un aspect qui nous paraît particulièrement important dès lors que nous croyons qu'un enregistrement volontaire reste souhaitable : c'est celui de l'élargissement de la base de données, un aspect par ailleurs prioritaire pour vos prochaines actions.

D'une part, nous retenons une suggestion faite en réunion, que les entités enregistrées soient prioritaires pour pouvoir accueillir une présence européenne lors de leurs manifestations. D'autres encouragements pourraient être recherchés, comme un accès plus facile à tous les services européens grâce à la carte d'accréditation au Parlement.

D'autre part, notre base de données nous permet de contacter non seulement les quelques 275 AISB et fondations qui sont nos membres, mais aussi ces mêmes types d'institutions qui n'ont pas adhéré à la FAIB, dès lors qu'elles ont leur siège en Belgique. Nous pensons utiliser cette possibilité pour leur rappeler l'intérêt à adhérer et leur donner une information ciblée sur les problèmes particuliers que l'enregistrement poserait. Par exemple : le statut de "Trade Association" ou d'ONG, l'activité poursuivie, les informations financières, points qui, parcourant la liste des participants à l'initiative, semblent assez souvent mal appréhendés.

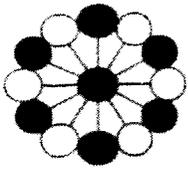
Notre intention est aussi de consacrer une page de notre Guide pratique à l'intention des associations internationales disponible à nos membres via notre site www.faib.org pour rappeler les lignes directrices du registre.

Par ailleurs, nous renouvelons cette année notre enquête quinquennale parmi les Associations européennes et internationales implantées en Belgique qui dresse un tableau détaillé de leur situation socio-économique. Nous y avons introduit une question sur le "Registre européen sur la transparence". Nous vous réservons volontiers un exemplaire du rapport final.

Pour terminer, nous aimerions ajouter les points suivants :

- la grille des montants dédiés aux coûts de la représentation d'intérêts commence par "<50.000€". Nous suggérons un montant encore inférieur car il faut tenir compte des entités aux moyens vraiment limités.
- le classement des personnes accréditées au Parlement européen sous "100% lobbyists" ne nous paraît pas opportun : beaucoup de Secrétaires/Directeurs généraux souhaitent avoir cette possibilité tandis que leur temps est partagé entre une foule d'autres activités de coordination de l'équipe ou de discussion avec les membres. Ce point nous semble mériter d'être revisité.

/...



FAIB

G. Legris – 29.01.2013

- nous référant à l'éventuelle porosité entre le registre et la classification d'assujetti à la TVA, une circulaire administrative belge de 2012 a clarifié les taux de 0 ou 100% en fonction de l'aspect "syndical" de son activité principale. Toutefois, si une association s'inscrit au registre des représentants d'intérêt, nous craignons que des bureaux de TVA la répertorie automatiquement en catégorie d'assujetti exempté (0%) avec pour conséquence la perte de leur droit à déduction de la TVA et les répercussions financières importantes qui en découle. Il importe donc de déconnecter le plus possible les deux éléments, cette interprétation pouvant avoir un effet rédhibitoire pour certaines associations dont l'activité principale n'est pas le lobbying. Toute mention dans les "guidelines" en ce sens sera bienvenue.

Dans l'attente de vos nouvelles, recevez, Monsieur Legris, l'assurance de notre considération distinguée.

Danièle Vranken
Secrétaire générale

Daniel Van Espen
Président